



**Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2021-144 portant déclaration d'utilité publique,
au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, du projet de réaménagement de la
rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 5 mai 2015 et qui a donné lieu à un bilan approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Courbevoie du 4 août 2015 ;
- Vu** la délibération n° 16 (64/2019) du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPT, concernant le réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT POLD en date du 14 octobre 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1572-19 sur le projet de réalisation d'un parc public, en date du 29 octobre 2019, reprenant les recommandations formulées dans son avis initial n° EE-1277-17 du 23 mai 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du porteur du projet à l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17, reçu le 4 septembre 2017 ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 23 janvier 2020 désignant Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-65 du 16 juillet 2020 prescrivant la tenue d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au profit de l'EPT POLD, en vue du réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 28 octobre 2020 ;
- Vu** les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos d'Ile-de-France, respectivement le 8 septembre 2020 et le 11 septembre 2020 pour la première parution, et le 29 septembre 2020 et le 2 octobre 2020 pour le rappel ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Courbevoie et de l'EPT POLD, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Courbevoie et le président de l'EPT POLD le 24 novembre 2020 ;
- Vu** l'affichage sur le site du projet effectué par le porteur du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci et certifié par procès-verbaux de constat d'huissier des 11 septembre 2020 et 28 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport rendu le 25 novembre 2020 par le commissaire enquêteur ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues le 25 novembre 2020 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** la délibération n° 11 (11/2021) du 8 février 2021 du conseil de territoire de l'EPT POLD valant déclaration de projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** le courrier du 1^{er} octobre 2021 du président du conseil de territoire de l'EPT POLD, demandant la prise d'un arrêté portant déclaration publique du projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie, au bénéfice de l'EPT POLD ;

Considérant que le projet consiste à requalifier et élargir la rue du Moulin des Bruyères qui dessert du nord au sud l'écoquartier Village Delage, afin d'apporter sur cet axe une mixité d'usages, et pour pacifier les déplacements au profit des modes de déplacements doux, permettant de relier en toute sécurité l'ensemble des entités du quartier tels que les équipements, les commerces, les lieux de loisirs, les activités, ainsi que le pôle de transports de Bécon les Bruyères ;

Considérant que le projet vise aussi à transformer la rue du Moulin des Bruyères, afin qu'elle assure dans de bien meilleures conditions sa fonction de desserte, participe à l'échelle du quartier au développement d'une véritable trame verte, offre dans sa partie centrale un plateau urbain apaisé surélevé, et intègre une gestion alternative des eaux pluviales, notamment par la réalisation de noues paysagères ;

Considérant que ce projet revêt donc un caractère d'utilité publique au profit de l'EPT POLD ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de l'EPT POLD, le projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'EPT POLD est autorisé à acquérir à cet effet, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 4

Conformément au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est accompagné d'un document qui indique de manière synthétique les prescriptions que devra respecter le porteur du projet ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ce document précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

ARTICLE 5

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense et le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le

11 3 OCT. 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- un plan périmétral de DUP,
- les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,
- les mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les effets notables du projet sur l'environnement.

ALBERT EINSTEIN
1879-1955